

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°38

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus dans le cadre de leur mandat - Modification de la délibération n°9 du 7 décembre 2021

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n°9 du 7 décembre 2021 décidant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus dans le cadre de leur mandat,
- Considérant qu'il convient, pour faire suite à l'installation du Conseil Municipal, que l'organe délibérant se prononce sur le remboursement forfaitaire des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Décide de se prononcer sur remboursement forfaitaire des frais engagés par les élus comme suit :

- Frais de séjour et hébergement :

- Indemnités de repas : 20 € pour un repas complet (entrée plat dessert sinon remboursement aux frais réels plafonnés à 20 €)
- Indemnités de nuitée province : 90 €
- Indemnités de nuitée Paris : 140 €
- Indemnités de nuitée Grand Paris : 120 €
- RQTH et mobilité réduite : 150 €
- Ville + 200 0000 h : 120 €

- Frais de transport

Prise en charge sur la base d'un état de frais présentant l'identité de l' élu, son itinéraire et les éventuelles factures qu'il aura payées (autoroute, parc de stationnement). Le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques réglementaires ou sur la base (la moins onéreuse) du tarif du transport public de voyageurs.

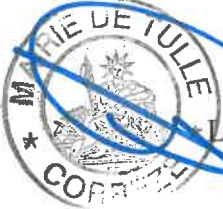
2 - Précise qu'en cas de mandat spécial, les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus seront pris en charge sur la base d'un remboursement forfaitaire également..

3 - Il est précisé que cette délibération vaut pour la durée du mandat.

4 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Laurent MELIN



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2026

D38 - 29092026